Cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'AESH **[1]**

Cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH)
Circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019
Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 23 du 6 juin 2019
Le présent cadre de gestion constitue l'un des leviers essentiels de réalisation du saut qualitatif annoncé de l'École inclusive et de la transformation durable du dispositif d'accompagnement. Il pose les fondements d'une gestion pérenne et valorisante des AESH. En particulier, il définit des mesures de nature à consolider leur place dans la communauté éducative et à améliorer leur gestion administrative et les conditions d'exercice de leur métier.
Il se substitue au I (conditions de recrutement et d'emploi des AESH) et aux annexes de la circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014 portant conditions de recrutement et d'emploi des AESH, ainsi qu'aux sections 5.1 et 6.1 de la circulaire du 3 mai 2017 mentionnée en référence.
Les modalités de reprise en qualité d'AESH des personnes exerçant ou ayant exercé les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire et de l'accompagnement des personnels en situation de handicap traités par le II de la circulaire du 8 juillet 2014 restent applicables.
Consulter la circulaire (Bulletin officiel de l'Éducation nationale) [2]

Liens
[1] https://inshea.fr/fr/content/cadre-de-gestion-des-personnels-exer%C3%A7ant-des-missions-daesh
[2] https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142377